

# Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le huit juillet deux mille vingt et un, à quatorze heures trente, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 2 juillet 2021 Date d'affichage de la convocation : 2 juillet 2021

> Conseillers en exercice : 30 Conseillers présents : 17 Nombre de votants : 25

Présents: BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELISEE Martine, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, PARENT Michel, RABELLE Dominique, RAYNAL Philippe, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

### Excusés :

BOUGNARD Valérie
COIFFÉ Luc, pouvoir à J-Marie Clerget
FERREIRA François
GUILBERT Éric pouvoir à Christophe Sueur
GAZEU Patrick, pouvoir à Christophe Sueur
JOYEUX Nathalie, pouvoir à Joseph Huot
MORANDEAU Yannick

CHARTIER Chantal, pouvoir à Patrice Robillard
DELHUMEAU-JAUD Fabienne, pouvoir à Dominique Rabelle
FROUGIER Sylvie, pouvoir à Françoise Vitet
GAILLOT Bruno
GENDRE Grégory
MONNEREAU Patrick, pouvoir à Philippe Chevrier

### Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 20214
2.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE4
3.	SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
4.	DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES6
5.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
6.	APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
7. ET AS	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS SIMILES - ANNEE 2020
8.	OLERON 2035- FONDS DE CONCOURS INSTITUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES8
9.	HABITAT - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – « LE CLOS SOURBIER »
10.	HABITAT - ACQUISITION D'UN BIEN AMIABLE - CHERAY – RUE DE LA COUTURE – ST-GEORGES D'OLERON10
11.	GEMAPI - ADOPTION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE L'ILE D'OLERON11
12.	AGRICULTURE DURABLE – STRATEGIE D'ACTION FONCIERE SUR LES FRICHES AGRICOLES 2021-2025
13.	MSAP – SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES
14. CONV	MSAP – ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) MARENNES-OLERON : APPEL A PROJET REGIONAL ET /ENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COBEMO14
15.	MSAP - SOLLICITATION DU FONDS LEADER POUR DU MATERIEL
16.	DEPLACEMENTS – AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE TRAVERSE DE DOLUS D'OLERON
17.	PROJET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE17
18.	CENTRE AQUATIQUE ILEO - PROJET REHABILITATION
19.	OLERON 21- OQL - FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-7-RENOVATION DU SITE DES HUTTES-SEULIERES ET PROGRAMME DE
	AUX18
20.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-2- RENOVATION DU SITE DE LA BOIRIE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 19
21. DE TR	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-3-RENOVATION DU SITE DES BOULASSIERS-NORMANDS ET PROGRAMME RAVAUX20
22.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-3- RENOVATION DU SITE DE LA GRANDE PLAGE DE DOMINO ET GRAMME DE TRAVAUX
23.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2-ACTION 21-2-8- RENOVATION DU SITE DE PLAISANCE-FOULEROT ET PROGRAMME DE AUX
24.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-7- RENOVATION DU SITE DE BOYARDVILLE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 22
25.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-2- RENOVATION DU SITE DE LA BIROIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX23
26.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-1- RENOVATION DU SITE DE LA PERROCHE ET PROGRAMME DE TRAVAUX24
27.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-5- RENOVATION DU SITE DU TREUIL ET PROGRAMME DE TRAVAUX25
28.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-4- RENOVATION DU SITE DE L'ECUISSIERE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 25
29.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-6- RENOVATION DU SITE DE VERT BOIS ET PROGRAMME DE TRAVAUX 26
30.	RMPIO – OLERON 21- FICHE ACTION 2 - 20-2-2 REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DE LA COUR DE PORT DES SALINES27
31.	RMPIO – OLERON 21- FICHE ACTION 2 - 20-2-2 REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DE LA COUR DE PORT DES SALINES27
	AGRICULTURE DURABLE – OLERON 21 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARANTIES DE BONNE FIN DANS LE CADRE D'UN NGE PARCELLAIRE
	OLÉRON 21 – FICHE ACTION 5 – 21-5-7A DIAGNOSTIC DE CONFORTEMENT DE LA RIVE DROITE DU CHENAL DE LA PERROTINE TEUR DU COUDE DE L'AIGUILLE –
34.	OLERON 21 – 20-5-1 – GEMAPI – MARAIS NORD - DOUHET – CURAGE29
35.	OLERON 21 – 21-5-1 – GEMAPI – MARAIS NORD - DOUHET – PONT MARAIS SALANT
36.	OLERON 21 – 21-5-5 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE – CURAGE CHENAL DU MOULIN31
37.	OLERON 21 – 21-5-2 – GEMAPI – MARAIS DOUHET – RESTAURATION ECLUSE PLAISANCE

38.	OLERON 21 – 21-5-7 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES ET PONT PRISE LA NEU LONGUE	32
39.	MISE EN PLACE D'UNE WEBCAM PLAGE DE LA GIRAUDIERE-GRAND VILLAGE PLAGE	33
40.	ATTRIBUTION DE SUBVENTION	34
41.	ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS ZERO DECHET	34
42.	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE	35
43. COM	ADOPTION DE LA M57 ET DU CFU AU 1ER JANVIER 2022 : SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU PTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	36
44.	AMÉNAGEMENT DE LA ZA DES SEIZINS LOT 1 – VRD MARCHÉ CDC2018-13.01 AVENANT N°2	37
45.	COMMUNAUTE DE COMMUNES - VIREMENT DE CREDITS	38
46. SCOL	ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE AIRE 2021 - 2022	39
47.	ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022	39
48.	SOUTIEN AU TRANSPORT DES JEUNES DES CLUBS DE SPORTS	40
49. TRAN	ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA VISITE DE PLANIFICATION — JOURNEES DE RENCONTRE ISFRONTALIERES	40
50.	PROLONGATION DE LA MISSION TECHNICIEN "ÉNERGIES RENOUVELABLES" EN EMPLOI PERMANENT	40
51.	PROLONGATION DE LA MISSION DE RESPONSABLE DU POLE LITTORAL ET NATURE	41
52.	CREATION D'UNE MISSION INTERNE DE CHARGE D'OPERATIONS BATIMENTS	42
53.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	43

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2021

Le procès-verbal du 3 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de janvier à juin 2021 :

N° de l'acte	Objet	Date de la décision	Statut
BC170621_1	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	17/06/2021	30/06/2021 : AR Préfecture
BC170621_2	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	17/06/2021	30/06/2021 : AR Préfecture
BC170621_3	OLERON 21 - AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE	17/06/2021	30/06/2021 : AR Préfecture
BC270521_1	OLERON 21 - AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE BARRERE	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_2A	OLERON 21 - AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (PEROT)	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_2B	OLERON 21 - AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (BERTHELOT)	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_3	PROJET DU MOULIN DE LA BREE - ACQUISITION	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_4	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_5	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_6	BC270521_6 RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX		31/05/2021 : AR Préfecture
BC270521_7	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	27/05/2021	31/05/2021 : AR Préfecture

### 3. SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire. Le CRTE se décline ainsi en parallèle et en complément de :

- L'accord régional de relance conclu entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine
- L'accord départemental de relance conclu entre l'État et le département de la Charente-Maritime de décembre 2020

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires de la Charente-Maritime.

#### Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE de l'île d'Oléron s'appuie le projet de territoire « Oléron 2035 », approuvé par le conseil communautaire du 25 mars 2021, comme feuille de route de la Communauté de Communes pour la durée du mandat.

Pour rappel, la démarche Oléron 2035 portent les ambitions et les axes suivants :

- « ...Vers une île nature, authentique et préservée »
  - o Aménager un territoire équilibré et de qualité
  - o Protéger notre écrin naturel
  - o Préserver nos ressources naturelles
- « ... Vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse »
  - o Favoriser une économie durable
  - o Maintenir et accueillir les jeunes et les actifs sur le territoire
  - o Agir pour la qualité de vie des habitants
- « ...Vers une île engagée, innovante et exemplaire »
  - o Devenir Territoire à Energie Positive pour lutter contre le changement climatique
  - o Anticiper les conséquences du changement climatique
  - o Structurer un projet de mobilité

Le CRTE de l'île d'Oléron (en annexe) contient un recensement des projets structurants de la Communauté de Communes inscrits dans la démarche OLERON 2035, ainsi que les projets communaux ayant un rayonnement intercommunal et favorisant la réalisation des ambitions OLERON 2035.

Une maquette financière des 54 projets qui seront réalisés ou débutés en 2021 et 2022 est annexée au contrat. Cette maquette financière recense, à titre indicatif, les montants estimatifs des soutiens financiers auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Fonds Européens, opérateurs de l'Etat) dans le cadre de leurs règlements d'intervention connus en date.

A ce titre, les montants indiqués dans la maquette financière ne constituent pas un accord financier (à l'exception des fonds Etat, signataire du CRTE), ni une demande de subvention (qui devra être réalisée par les canaux habituels).

Une signature du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou d'autres partenaires institutionnels pourra être réalisée par avenant, tout au long de la durée du contrat.

Le CRTE a vocation à être évolutif : chaque année, de nouveaux projets pourront être recensés et inscrits au CRTE. Ces évolutions seront présentées et validées en comité de pilotage.

Une seconde maquette financière (en annexe) pré-recense les projets à venir, à partir de 2023.

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du CRTE :

- un comité de pilotage sera constitué et co-présidé par le Président de la Communauté de Communes
- la Communauté de Communes s'engage à désigner un responsable du pilotage et de l'animation du CRTE (mobilisation des partenaires, suivi du comité technique...)
- la Communauté de Communes peut désigner un animateur chargé de faciliter l'émergence des projets et d'accompagner les porteurs.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve le contrat de relance et de transition écologique Autorise le Président à signer le CRTE Nomme le Président de la Communauté de Communes co-président du comité de pilotage CRTE

### 4. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Par délibération du 3 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'évolution statutaire du syndicat de la voirie et désigné ses représentants au sein du comité syndical de la voirie. Les élus désignés ne pouvant représenter qu'une structure, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la composition mise à jour de la liste des élus appelés à représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical de la voirie :

Jean-Mari	e titulaire
Luc	titulaire
Jérôme	suppléant
LUC	suppléant
Adrien	suppléant
Hervé	suppléant
	Jérôme LUC Adrien

La composition dans les autres instances est inchangée.

### 5. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

### Annule et remplace la délibération du 29/04/2021

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour les listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

### 9. Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	POIRIER	Michaël
DOLUS D'OLERON	PATTEDOIE	Daniel
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph

SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

La composition dans les autres commissions est inchangée.

### 6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS -

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes de résultat retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention de délégation, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2020 des délégations de service publics suivantes :

Liaison maritime Oléron-La Rochelle

Maison de l'enfance

La ressourcerie

Cinéma eldorado

Chambre funéraire

# 7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2020

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 3

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a l'obligation d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la structure compétente en matière de prévention et gestion des déchets, destiné notamment à l'information du public. Ce rapport doit être transmis aux communes membres et affiché selon les conditions prévues à l'article L1411-13 ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Oléron Déchets du 16 juin 2021, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2020, joint en annexe,

AUTORISE le Président à le transmettre à chaque commune membre.

#### 8. OLERON 2035- FONDS DE CONCOURS INSTITUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Abroge et remplace le règlement adopté le 7 juin 2017 par le Conseil communautaire

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil le 25 mars 2021. Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron : vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire.

Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, il est proposé au Conseil de mettre en place un nouveau règlement de fonds de concours et de prévoir des crédits annuels au Budget Principal.

Outil de péréquation financière, le fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, puisqu'il permet à une intercommunalité ou une commune d'intervenir dans un domaine pour lequel elle n'est pas compétente.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes (art. L.5214-16-V), si les conditions suivantes sont cumulées :

Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;

Un montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé l'adoption du règlement suivant :

### Dynamiser les centre-bourgs

pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social

### Villages-jardins : développer le végétal dans les espaces publics

Une mission de paysagiste intercommunal d'appui aux communes sera proposée pendant 2 ans pour mettre en œuvre cette action. L'idée est de dessiner et concevoir avec chaque commune la végétalisation des espaces choisis, d'en décrire les aménagements et les essences adaptées. La mise en œuvre des travaux serait assurée par chaque commune avec une aide financière de la Cdc (achats de végétaux, mobilier urbain associé et travaux de plantation s'ils sont réalisés par une entreprise).

Fonds de concours de 30% des dépenses HT éligibles dans la limite de 30 000 € et des crédits inscrits au budget sous réserve de l'accompagnement par le paysagiste conseil.

### Arts et patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages

Cette action vise à rendre plus accessible la culture en mettant en scène les espaces publics des communes. Expositions éphémères dans les rues (reproductions grand format d'œuvres ou de collections muséales), « land-art » permanent ou semi permanent et circuits de découverte du patrimoine historique ou architectural. L'aide sous la forme de fonds de concours concernera uniquement la part investissement de ces projets (travaux d'installation, mobilier spécifique, coûts de création des contenus de médiation culturelle, reproductions et impressions, mise en peinture, etc). Le spectacle vivant sous toutes ses formes et les dépenses de fonctionnement ou d'entretien ne sont pas éligibles à ce fonds.

Fonds de concours de 30% des dépenses HT éligibles dans la limite de 30 000 € et des crédits inscrits au budget.

Les travaux de restauration des ouvrages historiques classés ou inscrits continueront de bénéficier de fonds de concours de la Cdc au taux de 20% des dépenses HT de travaux et études de maîtrise d'œuvre

### Lien social, jeunesse et mobilités douces

L'ambition inscrite dans la démarche Oléron 2035 est de favoriser l'appropriation par les habitants des espaces publics des villages oléronais. Encourager la promenade et la déambulation piétonne et cyclable ou créer des espaces de regroupement agréables et pour tous les âges pour favoriser les échanges. La Cdc viendrait en appui des projets de création ou requalification d'espaces de jeux pour enfants, de places publiques, de cheminements et pistes piétonnes et cyclables, d'espaces de wifi public. Le fonds de concours ainsi mis en place soutiendrait les dépenses de travaux d'installation de mobilier urbain spécifiques (jeux pour enfants et/ou adultes, terrain de pétanque, bancs, city-stades et skate-parc, bornes et espaces publics wifi, services pour vélo et peintures au sol favorisant l'usage du vélo). Les dépenses d'entretien courant, travaux de voiries et trottoirs, ne sont pas éligibles. Les dépenses de signalétique routière et piétonne respectant la charte intercommunale sont également éligibles.

Fonds de concours de 30% des dépenses HT éligibles dans la limite de 30 000 € et des crédits inscrits au budget.

Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants

### Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population

L'île d'Oléron est un territoire singulier. Touristique une partie de l'année, il est habité toute l'année par une population permanente en demande de services et activités variés. Le dynamisme associatif en témoigne. La communauté de communes apporterait une aide financière aux communes pour la construction ou grosse réhabilitation de bâtiments et équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de services à la population (santé, aide sociale, vie associative).

Les salles polyvalentes, de spectacle ou de sport, les espaces ouverts au public pour les actions d'aide sociale ou caritative, les équipements de loisirs ou sports de plein air pourront être accompagnés. Les dépenses d'études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre), de travaux ou de mobilier spécifique nécessaires à l'activité (hors mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc) seraient éligibles.

Fonds de concours de 30% des dépenses HT, plafonné à 30 000€ par opération soutenue. Pour bénéficier du fonds, les projets devront répondre au cahier des prescriptions élaboré par la commission développement durable (utilisation de matériaux bio-sourcés, utilisation d'énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques).

Sur proposition du Bureau communautaire, après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la liste des fonds de concours proposé,
- Confirme que l'attribution d'un fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil communautaire et du conseil municipal concerné, à la majorité simple, sur proposition du Bureau communautaire,
- Prend acte que certaines conditions spécifiques et complémentaires pourront être fixées pour préciser la nature des dépenses éligibles et que celles-ci seront indiquées dans la délibération d'attribution,
- Prend acte que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget primitif de l'année considérée.

### 9. HABITAT - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - « LE CLOS SOURBIER »

Monsieur le Président explique qu'une commune est habilitée, dans le cadre de l'Article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer, par délibération de son conseil municipal, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à un EPCI ayant vocation à utiliser ce droit pour réaliser des objectifs d'intérêt communautaire comme, par exemple, ceux liés au développement économique, à l'habitat ou l'aménagement urbain.

La communauté de communes de l'île d'Oléron, ayant inscrit au titre de ses compétences optionnelles « la politique du logement et du cadre de vie » et étant porteuse d'un Programme Local de l'Habitat adopté le 18 décembre 2019, a vocation à utiliser ce droit.

Le conseil communautaire a validé en séance du 25 mars 2021 un programme d'actions ambitieux Oléron 2035, visant à répondre à des objectifs stratégiques pour le territoire : la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et immobilière pour l'habitat est ciblée dans la fiche-objectif n°14 du programme d'action Oléron 2035.

Dans ce cadre et par délibération du 2 juin 2021, la Communauté de Communes a décidé de se lancer dans une démarche de constitution de réserves foncières en vue de développer une gamme de logements à coût maîtrisé tant en location qu'en accession à la propriété adaptée aux besoins des ménages actifs, notamment des jeunes souhaitant s'installer sur le territoire.

Monsieur le Président indique que, suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0179093 21 00092, la commune du Château d'Oléron a décidé de déléguer à la communauté de communes de l'île d'Oléron l'exercice de son droit de préemption urbain portant sur l'aliénation de la propriété connue sous le nom du « Clos Sourbier ».

### A la suite de cet exposé,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Château d'Oléron du 29 juin 2021 décidant de déléguer à la communauté de communes de l'île d'Oléron l'exercice du droit de préemption urbain portant sur l'aliénation de la propriété connue sous le nom du « Clos Sourbier »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0179093 21 00092 reçue le 8 juin 2021, adressée par Maître Carole DELBOS, notaire à La ROCHELLE, en vue de la cession moyennant le prix 781 251,00 € (étant entendu que les frais d'agence d'un montant de 31 251 € sont à la charge du vendeur) d'une propriété sise à Le Château d'Oléron, cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AC	297	Le bourg	ha a 19 ca
AC	310	Rue de verdun	ha 4 a 78 ca
AC	314	Le bourg	ha 32 a 68 ca
AC	315	Boulevard du général paquette	ha a 78 ca

La propriété est d'une superficie totale de 3 843,00 m² appartenant aux consorts : Mme BOUGEOIS dit LANDRIN Cathy Elisabeth, Mme BOUGEOIS dit BET Monique Claude, Mme BOUGEOIS Brigitte Roberte Dit OLIVIER-MARTIN et Mme BOUGEOIS Frédérique Marie-France Henriette dit LESIEUX

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 22 juin 2021;

#### Considérant que,

Ce foncier situé au cœur du bourg du Château d'Oléron permettra de développer des programmes adaptés au maintien des populations actives sur le territoire,

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section AC n° 297 310 314 et 315, sis lieudit « Le Clos Sourbier », Boulevard du Général Paquette, LE CHATEAU D'OLERON, d'une superficie totale de 3 843 m², appartenant aux consorts : Mme BOUGEOIS dit LANDRIN Cathy Elisabeth, Mme BOUGEOIS dit BET Monique Claude, Mme BOUGEOIS Brigitte Roberte Dit OLIVIER-MARTIN et Mme BOUGEOIS Frédérique Marie-France Henriette dit LESIEUX ;
- Approuve la vente se fera au prix de 203.29/m², 781 251,00 € (étant entendu que les frais d'agence d'un montant de 31 251 € sont à la charge du vendeur), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ;
- Précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Précise que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

### 10. HABITAT - ACQUISITION D'UN BIEN AMIABLE - CHERAY - RUE DE LA COUTURE - ST-GEORGES D'OLERON

Maître CLOUET-FERRACHAT Anne, Notaire à Rochefort, a informé la Communauté de Communes de l'intention de Mme GORICHON Marie-Anne Gabrielle, M. ALVES DIAS José Fernando, M. DIAS Nicolas, Mme DIAS Joanne et

Mme THESMIER-DOS SANTOS Elisabeth de vendre des parcelles sises commune de SAINT-GEORGES D'OLERON à Chéray – Rue de la Couture, cadastrées section CR, numéros 115 et 118, pour une contenance de 3 497 m².

Cette acquisition constituerait une réserve foncière permettant de répondre aux besoins en logements identifiés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le service des domaines a confirmé le prix de 355 000 € demandé par les vendeurs et conforme aux données du marché immobilier local.

- Vu les pièces du dossier,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu la proposition de Mme GORICHON Marie-Anne Gabrielle, M. ALVES DIAS José Fernando, M. DIAS Nicolas, Mme DIAS Joanne et Mme THESMIER-DOS SANTOS Elisabeth,
- Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développer une gamme de logements à coût maîtrisé tant en location qu'en accession à la propriété adaptée aux besoins des ménages actifs, notamment des jeunes souhaitant s'installer sur le territoire,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis sises commune de SAINT-GEORGES D'OLERON à Chéray - Rue de la Couture, cadastrées section CR, numéros 115 et 118, pour une contenance de 3 497 m², moyennant le prix principal de 355 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ; l'acte authentique devant être reçu par Maître CLOUET-FERRACHAT Anne, Notaire à Rochefort.

### 11. GEMAPI - ADOPTION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE L'ILE D'OLERON

Compte tenu de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière depuis 2019 pour appréhender le risque érosion de façon globale à l'échelle du territoire de l'ile d'Oléron,

Compte tenu des objectifs affichés par cette stratégie :

- D'établir un diagnostic précis avec des données tangibles et une expertise fiable sur le phénomène d'érosion de la bande côtière avec des projections d'aléas pour 2030 et 2050;
- D'identifier les enjeux exposés à l'aléa érosion pour ces échéances en caractérisant la typologie menacée : biens et personnes, infrastructures publiques, activités économiques, bâtis privés, etc.
- De disposer d'un atlas de sensibilité à l'érosion par secteurs au regard des enjeux identifiés ;
- De définir un mode de gestion en fonction de la typologie des secteurs et du type d'aléas pour avoir :
  - Un règlement d'intervention équitable sur la question de l'érosion sur tout le territoire,
  - Une réponse adéquate, proportionnée et cohérente d'un secteur à l'autre ;
  - Des règles d'interventions validées par les partenaires techniques et financiers sur les grands principes de traitement ;
  - Dans un but d'intérêt général et avec égalité de traitement.
- De proposer un programme d'actions comportant 8 axes opérationnels afin de s'organiser face au risque érosion à court et moyen terme;

Un cadre d'intervention et un atlas de sensibilité du territoire au risque érosion en fonction de la typologie d'enjeux et des secteurs est consultable en annexe.

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques, permettant de définir la notion de système d'endiguement liée à la compétence GEMAPI,

Ft

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement). Et

Considérant que le décret n°2019-895, portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les orientations stratégiques proposées,

APPROUVE les moyens d'actions selon les typologies identifiées des secteurs,

APPROUVE la clé de répartition financière du montant restant dû des actions,

ENGAGE la collectivité dans la phase de mise en œuvre du programme d'actions opérationnel de la stratégie,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération,

AUTORISE le Président à solliciter des aides financières possible auprès des institutions et des partenaires,

INVITE les communes à délibérer en conseil municipaux pour adopter cette stratégie.

#### 12. AGRICULTURE DURABLE – STRATEGIE D'ACTION FONCIERE SUR LES FRICHES AGRICOLES 2021-2025

Les surfaces en friche\* ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron. Spéculation et rétention foncières, urbanisation et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés. Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron travaille à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou alors conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019.

Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

Tous ces enjeux sont d'importance majeure pour l'île et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage dès lors que des modalités d'intervention et d'entretien spécifiques sont respectées.

La présente délibération présente les 5 axes et secteurs d'intervention retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- Parcelles en friche posant problème identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs;
- Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques ;
- Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations ;
- Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le Département de Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral) ;
- Confortement parcellaire des exploitations existantes.

Les actions seront menées de façon proactive et collaborative par les communes et la communauté de communes avec des moyens spécifiquement dédiés.

### Le schéma d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération.

Il consistera principalement à :

- Identifier les parcelles et leurs propriétaires dans les zones retenues ;
- Diagnostiquer l'état des parcelles et préconiser des mesures d'intervention adaptées ;
- Informer les propriétaires concernés et le cas échéant les mettre en demeure d'intervenir ;
- Réaliser ou faire réaliser les travaux de débroussaillage en tenant compte des recommandations ;
- Développer la mise en place de couverts végétaux d'intérêt mellifère et/ou agronomique (fertilité) limitant le redéveloppement des friches par la couverture des sols.

Selon les caractéristiques et localisation des parcelles, les opérations de débroussaillage pourront se faire mécaniquement (broyeur forestier) ou par prestation d'écopâturage (ovins, caprins, ânes...).

Dans ce cadre, les collectivités veilleront à encourager la valorisation des parcelles et leur entretien par les agriculteurs lorsque cela sera possible.

Elles pourront également réaliser du portage foncier (acquisitions) lorsque nécessaire.

\* Une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchées ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les **friches arbustives** (buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert) dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la **friche herbacée** ou basse arbustive (herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes) qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe du schéma d'intervention foncière impliquant une forte mobilisation des communes et de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

#### 13. MSAP – SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES

La communauté de communes travaille à la création de la « Maison des Services au Public de l'île d'Oléron » (MSAP), labellisée France Services, dont l'ouverture est prévue début octobre 2021. Ce nouveau service sera complété par la présence d'un conseiller numérique subventionné dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance de l'Etat. Il convient de formaliser la coopération avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par le déploiement des activités de la MSAP, par la signature de conventions jointes en annexes.

L'ouverture de la MSAP est ciblée dans la fiche -objectif n°17 du programme d'action Oléron 2035.

### Pour rappel:

La labellisation France Services, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 9 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et DGFIP), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...)

En complément, la MSAP va déployer les services d'un « conseiller numérique » pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat.

Ses missions pour favoriser l'inclusion numérique sont :

• Soutenir l'usage quotidien du numérique (prise en main des équipements),

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et usages citoyens et critiques (naviguer et s'informer),
- Rendre autonome pour les démarches en ligne (apprendre à faire)

La communauté de communes de l'île d'Oléron a candidaté à ce dispositif et a été retenue pour le recrutement d'un(e) conseiller(e). Elle va bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros pour une durée maximum de 3 ans pour ce poste.

Afin de renforcer la proximité des services en direction de l'ensemble des habitants :

- Des permanences régulières vont être proposées dans les communes oléronaises :
  - 1 agent MSAP « France Services », 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement à la réalisation de démarches administratives du quotidien (rdv individuels)
  - 1 agent MSAP « conseiller numérique », 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement vers l'autonomie avec le numérique (ateliers thématiques...)
- Des permanences de structures partenaires en lien avec les activités de la MSAP seront proposées sur le site de Saint-Pierre (thématiques accès aux droits, emploi, formation...)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le président à signer une convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour pouvoir bénéficier du soutien financier versé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE le Président à signer toutes conventions de partenariat avec les communes et autres structures publiques ou privées dans l'objectif d'assurer le développement des activités de la MSAP.

# 14. MSAP – ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) MARENNES-OLERON : APPEL A PROJET REGIONAL ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COBEMO

La Maison des Services au Public de l'île d'Oléron (MSAP) développe ses activités sur 4 axes, afin d'assurer un service de proximité répondant à différents besoins des habitants :

- « France Services » : accueil, information et accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives
- Vie quotidienne : accueil, information et orientation des usagers pour les sujets de la vie quotidienne (logement, mobilité...)
- Inclusion Numérique : accompagnement des habitants pour rendre autonome dans l'usage du numérique (ateliers collectifs et rdv individuels)
- « Espace Régional d'Information de Proximité » (ERIP) : accueil, information, orientation et accompagnement des actifs sur les thématiques de l'emploi, formation, création-reprise d'activités, V.A.E...

L'Espace Régional d'Information de Proximité, concernant la thématique emploi-formation, est déployé dans le cadre d'un appel à projet régional pour l'année 2021. Le dispositif ERIP permet d'étoffer l'offre de services de la MSAP avec :

- Accueil des publics à la MSAP, sur flux ou rendez-vous : accompagnement individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace *Emploi et Territoire* (promotion métiers et filières, offres, évènements...)
- Programmation territoriale trimestrielle (sur site MDE, CdC et en itinérance) :
  - Informations collectives (création-reprise d'entreprises, Conseil en Evolution Professionnelle, VAE, offre de formation territoriale...)
  - « Ateliers socles » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
  - Evènements : Forum des Métiers à destination de collégiens, Semaines Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, Forum de l'Emploi Saisonnier / Jobs d'été, Rencontres de l'Apprentissage...
  - Animation d'un Réseau RH avec interventions régulières d'experts thématiques (RSE, management, droit du travail, fidélisation des salariés...)

Les intérêts pour la CdC de se positionner sur ce dispositif ERIP sont multiples :

- Renforcer la lisibilité des actions engagées en faveur de l'emploi et de la promotion des filières à Oléron (Semaine Métiers, Forum des Métiers, Rencontres de l'Apprentissage, Réseau RH...)

- Ancrer le rôle de la CdC comme soutien au développement de l'emploi sur le territoire
- Bénéficier d'un nouveau soutien financier pour la MSAP

Pour pouvoir répondre à cet appel à projet 2021, dans la logique de sous-bassin d'emploi « Marennes-Oléron » identifiée par la Région, la CdC dépose une candidature commune avec le COBEMO qui sera le porteur administratif du dossier auprès du Conseil Régional. Chacun des sites de l'ERIP Marennes-Oléron (MIS et MSAP) gardera son périmètre territorial et son indépendance administrative et financière, tout en portant des projets communs (Semaines Métiers, ateliers...)

Un comité de pilotage, associant l'ERIP de Rochefort (Mission Locale), se réunira 1 à 2 fois par an pour évaluer les actions entreprises et adapter l'offre de services en direction des actifs.

L'ERIP poursuivra son développement en 2022 et les années suivantes dans le cadre d'un nouveau format d'appel à projet ou convention pluriannuelle.

Plan de financement 2021 de l'ERIP MO, site MSAP Oléron (4 mois d'activité : septembre à décembre 2021) :

Les dépenses de personnel valorisent des emplois existants (coordinateur Emploi & MSAP et agents MSAP)

Pour mener à bien la coopération administrative et financière avec le COBEMO qui percevra l'ensemble de la subvention régionale (en tant que porteur administratif du dossier ERIP), une convention de partenariat précisera les montants attribués à la CdC d'Oléron par la Région Nouvelle-Aquitaine et engagera le COBEMO à son reversement.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses de personnel	13 118	Région : Pôle formation et emploi	10 000
Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)	5 247	CdC Oléron	10 365
Autres frais de fonctionnement (communication)	2 000		
TOTAL DEPENSES	20 365	TOTAL RECETTES	20 365

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la création de l'ERIP au sein de la MSAP de l'île d'Oléron,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le COBEMO et tout document facilitant la mise en œuvre et le développement de ce dispositif en lien avec le Conseil Régional et les partenaires associés à ce projet.

#### 15. MSAP - SOLLICITATION DU FONDS LEADER POUR DU MATERIEL

La communauté de communes de l'île d'Oléron prévoit l'ouverture de la Maison des Services au Public, espace labellisé France Services, début octobre 2021. La MSAP est un espace d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et du quotidien. Elle doit permettre de répondre aux besoins des Oléronais.es en termes d'accès aux droits, à l'information et aux services. Les 3 grandes missions de la France Services sont :

- Accompagner à la réalisation des démarches administratives et du quotidien
- Aider à la connexion et à l'apprentissage du numérique,
- Informer les usagers sur l'accès aux droits et l'offre de services du territoire.

2 agents France Services et 1 conseiller numérique sont recrutés afin d'assurer ces différents services, sur le site de la MSAP, à Saint-Pierre-d'Oléron, et dans chacune des communes via des permanences régulières. Sur site, les usagers auront accès à un espace d'accueil et d'accompagnement, un espace d'information, un espace numérique équipé de 4 postes, 2 espaces de confidentialité ainsi qu'un espace reprographie.

Afin d'assurer un niveau d'offre de services satisfaisant pour la réalisation des démarches des usagers et permettre aux agents de bénéficier d'équipements de qualité, la CdC souhaite acquérir un photocopieur pour équiper l'espace reprographie de la MSAP, selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS	€HT	RESSOURCES	€HT
Immobilisations corporelles	16 000,00	Subventions	12 800,00
Acquisition d'un copieur	16 000,00	FEADER LEADER	12 800
		AUTOFINANCEMENT CCIO	3 200,00
			,
TOTAL DES BESOINS	16 000,00	TOTAL DES RESSOURCES	16 000,00

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 12 800 euros au titre du programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale du Pays Marennes Oléron.

### 16. DEPLACEMENTS - AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE TRAVERSE DE DOLUS D'OLERON -

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des traversées d'agglomération, le Département a été sollicité afin de réaliser une piste cyclable conjointement au travaux d'aménagement de la traverse de Dolus pour sécuriser les cheminements piétons et cyclables.

Cet itinéraire s'inscrira dans le projet de la « Transoléronaise », visant à réaliser un itinéraire cyclable rapide et sécuriser le long de la route départementale 734 et à favoriser l'usage du vélo pour les déplacements utilitaires.

Le projet de "Transoléronaise" est ciblé dans la fiche-objectif n°27 du programme d'action Oléron 2035.

Le Département présente une convention tri partite de répartition des coûts de l'aménagement selon le plan de financement ci-dessous.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Direction des Infrastructure la maîtrise d'œuvre. Le projet consiste en la création :

- D'une piste cyclable bidirectionnelle côté droit du carrefour de la route du Treuil au carrefour giratoire de la Jarrie,
- D'une piste cyclable bidirectionnelle côté gauche du carrefour giratoire de la Jarrie à la route du Treuil,
- De deux pistes unidirectionnelles de chaque côté de la grande rue au carrefour giratoire de la Rémigeasse.

### Le projet est présenté dans la convention.

### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant prévisionnel HT
Département de la Charente Maritime	1 022 310 €
Commune de Dolus d'Oléron	983 690 €
Communauté de communes de l'île d'Oléron	84 000 €
Coût HT	2 090 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le projet et son plan de financement proposé AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier ENCOURAGE le Département à opérer une requalification paysagère.

### 17. PROJET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Annule et remplace la DCC N°37 du 28/01/2021

Dans le cadre de la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP), les bâtiments les plus consommateurs en énergie du patrimoine communautaire ont été identifiés. Les sites identifiés sont les suivants :

- Centre Aquatique Iléo à Dolus d'Oléron
- Cinéma Eldorado à St Pierre d'Oléron
- Maison de l'Enfance à St Pierre d'Oléron
- Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à St Denis d'Oléron

Considérant les démarches Cit'ergie et Agenda 21 dans lesquelles la collectivité est engagée, la réalisation d'économie d'énergie au niveau du patrimoine communautaire fait partie des priorités de la collectivité.

Dans le cadre du projet de gestion technique centralisée (GTC) du patrimoine communautaire, les travaux réalisés permettront une gestion à distance des installations techniques en vue de paramétrer leur fonctionnement au plus près des besoins des usagers. Des travaux de régulation et d'optimisation de ces installations seront également menés dans ce cadre. Enfin, l'objectif sera également de quantifier précisément les effets des travaux de rénovation énergétique réalisés dans ces bâtiments.

Pour faire suite aux échanges récents avec le service instructeur et aux nouvelles propositions techniques formulées par le maître d'œuvre, le montant des travaux est réévalué à la baisse. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont désormais inclus dans les dépenses.

Pour ce projet, il est possible de solliciter la DSIL et d'envisager le plan de financement suivant :

BP (HT) – PROJET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE								
Plan de financement DSIL								
Dépenses		Recettes			Etat de la demande			
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT				
Maitrise d'œuvre	19 000 €	Autofinancement		45 000 €				
Remplacement de la GTC centralisée	55 000 €	Etat / DSIL (76 %)	189 000 €	144 000 €	Financement sollicité			
Mise en œuvre des sous comptages pour 115 000 € optimisation l'exploitation								
TOTAL	189 000 €	TOTAL		189 000 €				

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 144 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2021.

### 18. CENTRE AQUATIQUE ILEO - PROJET REHABILITATION

Annule et remplace la délibération du 29 Avril 2021 suite à la migration du dossier d'instruction entre la demande de subvention DSIL « Plan de relance » vers le service instructeur des demandes subventions DSIL « Grande priorité ».

Construit en 2008 – 2009 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, le centre aquatique et récréatif dénommé ILEO, a été ouvert au public en juillet 2009.

Considérant que la gestion et l'exploitation d'un centre aquatique nécessite des connaissances commerciales et techniques spécifiques, par une délibération en date du 23 mars 2005, la CCIO a décidé de confier, par un contrat de

délégation de service public, l'exploitation de cet équipement à un opérateur économique. Depuis le 01 Janvier 2021, la société RECREA en assure l'exploitation pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre aquatique ILEO, les travaux réalisés permettent de proposer à la population oléronaise de nouveaux équipements. Les travaux menés consistent en la création d'équipements (spa extérieur) ou la valorisation d'installations existantes (rénovation du Wave surfer, amélioration du caractère ludique de la rivière lente extérieure, rénovation de l'installation solaire thermique existante).

La Communauté de Communes a sollicité une subvention D.E.T.R. en date du 29 Janvier 2021. A ce jour, elle n'a pas connaissance du résultat de l'instruction du dossier.

En parallèle de la demande de subvention D.E.T.R, la communauté de Communes a également sollicité une demande de subvention D.S.I.L. « Plan de relance – Rénovation énergétique des bâtiments publics » (délibération du 29 avril 2021). A la suite d'échanges et en accord avec le service instructeur, cette demande de subvention a été réorientée vers la demande subvention D.S.I.L. « Grande Priorité », au titre de la catégorie « 6 – Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ». En effet, la population touristique a augmenté de 16 % entre 2011 et 2020.

Pour ce projet, il est ainsi possible de solliciter la DSIL exceptionnelle « Grande priorité » et d'envisager le plan de financement suivant :

BP (HT) – Rénovation du centre aquatique ILEO à Dolus d'Oléron								
	BP (HT) – Kenov			on				
Plan de financement								
Dépenses			Recettes		Etat de la demande			
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT				
Travaux rénovation vague à surf artificielle « Wave surfer »	64 452,00 €	Autofinancement		188 042,59 €				
Travaux rénovation Splash Pad	50 277,20 €	Etat / DETR (25 %)	846 728,01 €	211 682,00 €	Financement sollicité au 29/01/2021			
		Etat / DSIL GP (57%)	929 592,07 €	529 867,48 €	Financement sollicité			
A.O n°02 : LOT 01 Gros-Œuvre	186 950,00 €							
A.O n°02 : LOT 02 Menuiserie bois	28 000,00 €							
A.O n°02 : LOT 04 CVP	309 912,87 €							
A.O n°02 : LOT 05 Animation – SPA ludique	290 000,00 €							
TOTAL	929 592,07 €	TOTAL		929 592,07 €				

<u>Rappel</u>: Les travaux débutés dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel d'offre ne sont pas éligibles à une demande de subvention DSIL car les marchés ont été signés avant la présente sollicitation subventionnelle.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local pour un montant de 529 867,48 € HT.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour un montant de 211 682,00 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

# 19. OLERON 21- OQL - FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-7-RENOVATION DU <u>SITE DES HUTTES-SEULIERES</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral sont éligibles au programme de financement dédié par le CD17.

Les études réglementaires concernant le site des Huttes et des Seulières sont en cours, menées par le groupement de bureaux d'études Atelier du Périscope. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Denis d'Oléron le 8 octobre 2020 puis présenté en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Après présentation et concertation des partenaires, un programme d'aménagement permettant de requalifier le secteur a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos, mise en place de sanitaires sur les secteurs prioritaires (plages disposants d'une zone de baignade surveillée),
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public,
- Renaturation des espaces dunaires présentant un enjeu écologique fort

Un estimatif du coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Les Huttes -Les Seulières		Communauté de Communes		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur (dont 10% aléas)	1 042 000 €	20%	208 400 €	50%	521 000 €	30%	312 600 €
Maitrise d'œuvre 5%	52 100 €	20%	10 420 €	50%	26 050 €	30%	15 630 €
études complémentaires AVP	5 900 €	20%	1 180 €	50%	2 950 €	30%	1 770 €
TOTAL	1 100 000 €	220	000€	550	000€	330 (	000€

#### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 20. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-2- RENOVATION DU <u>SITE DE LA BOIRIE</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral sont éligibles au programme de financement dédié par le CD17.

Les études réglementaires concernant le site de la Boirie, commune de Saint Denis d'Oléron sont en cours, menées par le groupement de bureaux d'études Atelier du Périscope. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Denis d'Oléron le 8 octobre 2020 puis présenté en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Après présentation et concertation des partenaires, un programme d'aménagement permettant de requalifier le secteur a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification de l'aire de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos, intégration paysagère des sanitaires existants sur le site,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public,
- Intégration de l'espace de loisir et des cabines de plage.

Un estimatif du coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux O	QL La Boirie	Comm	unauté de	Département 17		Région Nouvelle	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur (dont 10% aléas)	550 000 €	20%	110 000 €	50%	275 000 €	30%	165 000 €
Maitrise d'œuvre 5%	27 500 €	20%	5 500 €	50%	13 750 €	30%	8 250 €
études complémentaires AVP	4 250 €	20%	850 €	50%	2 125 €	30%	1 275 €
TOTAL	581 750 €	110	6 350 €	29	90 875 €	174	525 €

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 21. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2- ACTION 21-2-3-RENOVATION DU <u>SITE DES BOULASSIERS-NORMANDS</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral sont éligibles au programme de financement dédié par le CD17.

Les études réglementaires concernant le site des Boulassiers-Normands, commune de La Brée les Bains sont en cours, menées par le groupement de bureaux d'études Atelier du Périscope. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de La Brée les Bains le 29 septembre 2020 puis présenté en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Après présentation et concertation des partenaires, un programme d'aménagement permettant de requalifier le secteur a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipement d'accueil pour les vélos, mise en place de sanitaires
- Requalification des accès à la plage :
- Remplacement mobilier et signalétique,
- · Canalisation et information du public,
- Renaturation des espaces dunaires.

Un estimatif du coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Les Boulassiers -Les Normands		Com	unauté de nmunes e d'Oléron	Département 17 Oléron 21		
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	
Travaux de requalification du secteur (dont 10% aléas)	400 000 €	20%	80 000 €	80%	320 000 €	
Maitrise d'œuvre 5%	20 000 €	20%	4 000 €	80%	16 000 €	
TOTAL	420 000 €	84	000€	3	36 000 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021

# 22. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-3- RENOVATION DU <u>SITE DE LA GRANDE PLAGE DE DOMINO</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de la Grande Plage de Domino, commune de Saint Georges d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Georges d'Oléron le 02 novembre 2020 puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Grande Plage Domino		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur(dont 5% aléas)	60 000 €	20%	12 000 €	50%	30 000 €	30%	18 000 €
études complémentaires	5 000 €	20%	1 000 €	50%	2 500 €	30%	1 500 €
TOTAL	65 000 €	13 000 €		32 500 €		19 500 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 23. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 2-ACTION 21-2-8- RENOVATION DU <u>SITE DE PLAISANCE-FOULEROT</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de Plaisance et de Foulerot sont en cours, menées par le groupement de bureaux d'études Atelier du Périscope. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Georges d'Oléron le 29 septembre 2020 puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Après présentation et concertation des partenaires, un programme d'aménagement permettant de requalifier le secteur a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Mise en place de sanitaires sur le secteur de Foulerot et intégration paysagère du sanitaire existant à Plaisance,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public,
- Renaturation des espaces dunaires.

Un estimatif du coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux C	QL Paisance -Foulerot	Comm	Communauté de		rtement 17	Région Nouvelle	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur (dont 10% aléas)	502 000 €	20%	100 400 €	50%	251 000 €	30%	150 600 €
Maitrise d'œuvre 5%	25 100 €	20%	5 020 €	50%	12 550 €	30%	7 530 €
études complémentaires AVP	2 900 €	20%	580 €	50%	1 450 €	30%	870€
TOTAL	530 000 €	100	6 000 €	2	65 000 €	159	000€

#### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 24. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-7- RENOVATION DU <u>SITE DE BOYARDVILLE</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21 Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de Boyardville, commune de Saint Georges d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Georges d'Oléron le 02 novembre 2020 puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Intégration paysagère du sanitaire existant
- Canalisation et information du public

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Boyardville		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur(dont 5% aléas)	280 000 €	20%	56 000 €	50%	140 000 €	30%	84 000 €
études complémentaires	5 000 €	20%	1 000 €	50%	2 500 €	30%	1 500 €
TOTAL	285 000 €	57	000€	142 500 €		85 500 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 25. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-2- RENOVATION DU <u>SITE DE LA BIROIRE</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de la Biroire, commune de Saint Pierre d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Pierre d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Canalisation et information du public,

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL La Biroire		Com	unauté de nmunes e d'Oléron	Département 17 Oléron 21		
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	
Travaux de requalification du secteur(dont 5% aléas)	31 500 €	20%	6 300 €	80%	25 200 €	
études complémentaires	4 000 €	20%	800€	80%	3 200 €	
TOTAL	35 500 €	7 100 €		28 400 €		

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 26. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-1- RENOVATION DU <u>SITE DE LA PERROCHE</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de la Perroche, commune de Dolus d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Mise en place de sanitaires
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public,
- Renaturation des espaces dunaires.

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL La Perroche		Com	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Travaux de requalification du secteur(dont 5% aléas)	143 000 €	20%	28 600 €	50%	71 500 €	30%	42 900 €	
études complémentaires	10 000 €	20%	2 000 €	50%	5 000 €	30%	3 000 €	
TOTAL	153 000 €	30 600 €		76 500 €		45 900 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

### 27. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-5- RENOVATION DU SITE DU TREUIL ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site du Treuil, commune de Dolus d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Intégration paysagère des sanitaires
- Canalisation et information du public

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQ	-	unauté de Imunes	Département 17 Oléron 21		
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur (dont 5% aléas)	85 000 €	20%	17 000 €	80%	68 000 €
études complémentaires	5 000 €	20%	1 000 €	80%	4 000 €
TOTAL	90 000 €	18 000 €		72 000 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

## 28. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-4- RENOVATION DU <u>SITE DE L'ECUISSIERE</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21 Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de l'Ecuissière, commune de Dolus d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQLL'Ecuissière		Comm	unauté de	Département 17	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur (dont 5% aléas)	61 000 €	20%	12 200 €	80%	48 800 €
études complémentaires	5 000 €	20%	1 000 €	80%	4 000 €
TOTAL	66 000 €	13 200 €		13 200 € 52 800 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

# 29. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-6- RENOVATION DU <u>SITE DE VERT BOIS</u> ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral.

Les études réglementaires concernant le site de Vert Bois, commune de Dolus d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,
- Remplacement mobilier et signalétique,
- Canalisation et information du public

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Vert Bois		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur(dont 5% aléas)	290 000 €	20%	58 000 €	50%	145 000 €	30%	87 000 €
études complémentaires	10 000 €	20%	2 000 €	50%	5 000 €	30%	3 000 €
TOTAL	300 000 €	60 000 €		150 000 €		90 000 €	

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

### 30. RMPIO – OLERON 21- FICHE ACTION 2 - 20-2-2 REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DE LA COUR DE PORT DES SALINES

Afin d'améliorer la visibilité du site et la qualité de l'accueil de l'écomusée de Port des Salines, l'espace d'accueil va être agrandi et agrémenté d'une avancée extérieure permettant de faciliter son identification. La cour intérieure va également être aménagée.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

	BP – Maison éco-paysanne											
Dépe	enses	Recettes	Recettes									
		Région Nouvelle										
Travaux	264 105 €	Aquitaine (25%)	71 353,5 €	Financement sollicité								
		Département 17										
		Contrat d'objectif (40%)	114 165.60 €									
		Oléron 21 (15%)	42 812.10 €									
Mission maîtrise												
d'œuvre	21 309 €	Autofinancement (20%)	57 082,80 €									
TOTAL HT	285 414 €		285 414 €									

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération de 285 414 €

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 71 353,5 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

DISE que les crédits seront inscrits au BP 2021.

### 31. RMPIO – OLERON 21- FICHE ACTION 2 - 20-2-2 REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DE LA COUR DE PORT DES SALINES

Afin d'améliorer la visibilité du site et la qualité de l'accueil de l'écomusée de Port des Salines, l'espace d'accueil va être agrandi et agrémenté d'une avancée extérieure permettant de faciliter son identification. La cour intérieure va également être aménagée.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP – Maison éco-paysanne								
Dépenses		Recettes	Etat de la demande					
		Département 17						
Travaux	264 105 €	Contrat d'objectif (40%)	114 165.60 €	Financement sollicité				
		Oléron 21 (40%)	114 165.60 €					

Mission maîtrise d'œuvre	21 309 €	Autofinancement (20%)	57 082,80 €	
TOTAL HT	285 414 €		285 414.00 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération de 285 414 €

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 228 331,2€.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

DISE que les crédits seront inscrits au BP 2021.

# 32. AGRICULTURE DURABLE – OLERON 21 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARANTIES DE BONNE FIN DANS LE CADRE D'UN ECHANGE PARCELLAIRE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour l'intervention et la réalisation de réserves foncières agricoles en travaillant à la création d'ilots fonciers d'intérêt agricole via la reconquête de parcelles en friche. Ces actions sont menées en partenariat avec la SAFER (conventions).

La SAFER NOUVELLE AQUITAINE a ainsi fait l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BZ, numéro 56, au lieu-dit « les Compagnonnes » commune de DOLUS d'OLERON, d'une contenance de 01ha 29a 65ca. Cette parcelle a fait l'objet d'une rétrocession à la communauté de communes de l'île d'Oléron moyennant le 4.984.54 €.

Cette acquisition a été consentie par le propriétaire Monsieur NADEAU à la condition d'un échange parcellaire d'une surface à peu près équivalente avec des parcelles agricoles situées sur la commune de SAINT-PERRE D'OLERON dans l'objectif d'améliorer les conditions d'exploitation de son fils viticulteur.

Cet échange a impliqué pour la SAFER d'acquérir et de stocker temporairement lesdites parcelles afin de réaliser l'échange : 6 parcelles pour une contenance totale de 01ha 74a 40ca. Ce stockage représente un coût (garanties de bonne fin) qui doit être pris en charge par la collectivité dans le cadre de la convention SAFER-CDC, d'un montant total de 7473.78 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'échange parcellaire nécessaire à l'acquisition, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de la parcelle BZ 56 située au lieu-dit « Les Compagnonnes » suite à rétrocession de la SAFER NOUVELLE AQUITAINE, AUTORISE Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) à régler les frais de garanties de bonne fin.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLERON21".

# 33. OLÉRON 21 – FICHE ACTION 5 – 21-5-7A DIAGNOSTIC DE CONFORTEMENT DE LA RIVE DROITE DU CHENAL DE LA PERROTINE – SECTEUR DU COUDE DE L'AIGUILLE –

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Pour faire suite à des travaux d'urgences réalisés en 2018, un diagnostic de confortement des berges de la rive droite du Chenal de la Perrotine –Secteur du coude de l'aiguille est envisagé. Ce diagnostic aura pour objectif de proposer une solution de confortement pérenne de la berge.

La recherche d'une solution de confortement pérenne fait suite à l'érosion chronique observée sur le chenal de la Perrotine. Les travaux réalisés en urgence en 2018 visaient à sécuriser temporairement la berge. Une solution de confortement pérenne sur ce secteur est à étudier pour maintenir durablement le fonctionnement du chenal et garantir l'intégrité de la berge et assurer la sécurité des biens et personnes et des activités économiques en cas de risque de submersion/inondation.

L'action 21-5-7A a donc pour objectif d'étudier et de chiffrer une solution de confortement pérenne. Des travaux seront chiffrés à l'issue du rendu de l'étude.

Dans le cadre du Plan départemental d'équipement rural et du dispositif Oléron 21 portés par le Département de Charente-Maritime (CD17), une subvention, à hauteur de 60%, peut être accordée au titre de la fiche action n°5 : Reconquête des espaces dégradés et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en GEMAPI, assurera la maitrise d'ouvrage de l'étude estimée à 50 000€ HT et sollicitera à minima les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement Oléron 21 N°21-5-7A								
Opération	Couts	Conseil départemental (60%)	Région (20%)	Communauté de communes (20%)				
Diagnostic de confortement de berge	50 000 € HT	30 000€ HT	10 000€ HT	10 000€ HT				
TOTAL	50 000€ HT	30 000€ HT	10 000€ HT	10 000€ HT				

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise et sollicite l'intégration de cette étude à la fiche action n°5 du programme d'actions Oléron 21 Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,

Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### 34. OLERON 21 – 20-5-1 – GEMAPI – MARAIS NORD - DOUHET – CURAGE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais, pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En continuité des travaux de curage de chenaux réalisés par la Communauté de communes en 2019-2020 sur une partie du réseau hydraulique d'intérêt collectif (primaire) du marais du Douhet, d'autres curages doivent être menés afin d'améliorer la fonctionnalité hydraulique de l'ensemble de ce marais Nord de l'île d'Oléron.

Afin de prévenir les risques d'inondation des habitations/résidences adjacentes au chenal « Durandière » et de garantir la fonctionnalité de l'activité économique du secteur (ferme marine), il est nécessaire de prévoir des travaux de curage des chenaux Nord et Est de l'unité hydraulique « Grand marais » (où se situe la ferme marine) ainsi que du chenal Est de l'unité hydraulique « Marais du Douhet » (chenal nommé La Durandière). Ces chenaux sont classés en réseau hydraulique d'intérêt collectif (primaire).

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 35 000€ HT. La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE				COUT	FINA	ANCEMENT HT (t	aux-%)
OLERON	COMMUNES	SITE	OPERATION	TOTAL	Région	Département	Communauté
21				HT	Region	Departement	de communes
20-5-1	La Brée-les- Bains + St- Georges d'Oléron	Marais Nord IO DOUHET	Curage chenaux (Est de la ferme marine + Durandière)	35 000€	7 000€ (20%)	21 000€ (60%)	7 000€ (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

#### 35. OLERON 21 – 21-5-1 – GEMAPI – MARAIS NORD - DOUHET – PONT MARAIS SALANT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais, pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Le pont de franchissement pour l'accès au marais salant du Douhet présente un état actuel dégradé. Il menace de s'affaisser du fait de l'érosion des berges et d'entraver la circulation de l'eau du réseau hydraulique concerné. Il se trouve en réseau hydraulique d'intérêt collectif (primaire) de l'unité hydraulique « Marais de l'Ileau », réceptacle des eaux d'un bassin versant de 184 ha. Son bon fonctionnement hydraulique est donc indispensable.

Ce pont est l'unique accès au marais de l'Ileau, exploité en marais salant, à vocation de production, de pédagogie et de point de vente. Il est surtout utilisé par des piétons et cyclistes mais aussi par le véhicule professionnel du saunier pour pouvoir évacuer la production du site en fin de période d'exploitation (septembre/octobre). Monté de manière traditionnelle (pierres de tailles et de moellons pour les piliers et 2 grandes pierres d'un seul tenant pour le tablier), il fait partie du patrimoine du marais de l'île d'Oléron.

Afin de garantir la fonctionnalité hydraulique du réseau hydraulique du marais de l'Ileau et de sauvegarder l'activité économique du secteur, il est nécessaire de prévoir des travaux de stabilisation des berges et de remise en état de l'ouvrage hydraulique de franchissement.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 25 000€ HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

- 4				•		
	CODE	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT	FINANCEMENT HT (taux-%))

OLERON 21				TOTAL HT	Région	Département	Communauté de communes
21-5-1	La Brée-les- Bains	Marais Nord IO - DOUHET	Stabilisation berges + restauration ouvrage hydraulique de franchissement	25 000€	5 000€ (20%)	15 000€ (60%)	5 000€ (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

### 36. OLERON 21 – 21-5-5 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE – CURAGE CHENAL DU MOULIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En continuité des travaux de curage du chenal du Moulin initiés par l'ancien syndicat intercommunal du marais de la Perrotine, la Communauté de communes de l'île d'Oléron doit continuer l'entretien de l'amont de ce chenal sur la portion restant à faire afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du secteur.

Une portion de chenal entrave la bonne alimentation en eau des exploitations amont (de fond de marais) et la vidange efficace du pluvial pouvant occasionner des inondations en limites de propriétés bâties. Ce tronçon, non curé, présente un fond dur apparent à marée basse (banche calcaire) et une topographie plus haute que l'extrémité amont du chenal, gênant donc les écoulements d'eau du fond de chenal (bassins versants de Sauzelle et Foulerot).

Les travaux d'entretien à réaliser consistent donc en une excavation d'entretien des hauts fonds localisé sur un tronçon du chenal (environ 400ml).

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 20 000€ HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE			COUT		FINANCEMENT HT (taux-%))		
OLERON	COMMUNE	SITE	OPERATION	TOTAL HT	Région	Département	Communauté
21				TOTALIII	Region	Departement	de communes
21-5-5	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Curage chenal du Moulin	20 000€	4 000€ (20%)	12 000€ (60%)	4 000€ (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

### 37. OLERON 21 - 21-5-2 - GEMAPI - MARAIS DOUHET - RESTAURATION ECLUSE PLAISANCE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En continuité des travaux de sécurisation, d'entretien et de restauration réalisés par la Communauté de communes chaque année depuis 2018 sur des ouvrages hydrauliques (écluses) en marais Nord de l'île d'Oléron, une prochaine intervention de restauration doit être menée en l'écluse nommée « Plaisance » au sein du marais du Douhet afin d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique et sa gestion. L'ouvrage de Plaisance est un ouvrage très important car sa manœuvre permet l'évacuation du pluvial de l'unité hydraulique dont il dépend (l'unité située au sud du chenal du Douhet, en rive droite) et il approvisionne également les bassins en eau salée lors de la période sèche pour l'activité de chasse. Il est donc indispensable d'assurer sa pérennité.

Les travaux consistent en la restauration de la maçonnerie de l'intérieur de l'ouvrage (parois + voute), de la vantellerie et du système de manœuvre de l'écluse (remplacement à neuf des équipements de l'ouvrage) ainsi qu'en la réalisation d'une passe à anguilles.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 118 000€ HT. La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE				COUT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
OLERON	COMMUNE	SITE	OPERATION	TOTAL HT	Région	Département	Communauté
21				IOIALIII	Region	Departement	de communes
21-5-2	St-Georges	Marais	Ecluse	118 000€	23 600€	70 800€	23 600€ (20%)
	d'Oléron	DOUHET	Plaisance		(20%)	(60%)	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

#### 38. OLERON 21 – 21-5-7 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES ET PONT PRISE LA NEU LONGUE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif);

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Une zone de faiblesse en berges a été identifiée hiver 2020 sur le chenal de la Perrotine, classé réseau d'intérêt collectif (primaire) au niveau de la prise La Neu Longue.

Afin d'assurer la pérennité du chenal de la Perrotine (enjeu hydraulique) et maintenir l'unique accès à la poche de marais de la prise La Grande Sartière, essentiellement exploitée en ostréiculture (enjeu économique), des travaux de confortement des berges et de restauration du pont patrimonial non cadastré (enjeu paysager et culturel) sont nécessaires.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 151 000€ HT. La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE					FINANCEMENT HT (taux-%))		
OLERON	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	Région	Département	Communauté
21				TOTAL HI	region	Departement	de communes
21-5-7	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Confortement berges + restauration pont La Neu Longue	151 000€	30 200€ (20%)	90 600€ (60%)	30 200€ (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

#### 39. MISE EN PLACE D'UNE WEBCAM PLAGE DE LA GIRAUDIERE-GRAND VILLAGE PLAGE

Afin de répondre à un besoin d'information en temps réel des conditions météo marines sur les sites très fréquentés du littoral de l'Ile d'Oléron, la commune de Grand Village Plage souhaite faire installer une webcam sur la plage de la Giraudière et sollicite la participation financière de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

Un estimatif du coût des travaux a été chiffré à 10 988 €TTC et une participation de la Communauté de communes de 20% est proposée comme indiqué dans le tableau financier suivant :

		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Communes de Grand Village	
	Montant TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise en Place d'une WEB CAM Plage de la Giraudière	10 988 €	20%	2 198 €	80%	8 790 €
TOTAL	10 988 €	2 198 €		8 790 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les opérations et plan de financement proposé,

AUTORISE le Président à verser un fonds de concours à la commune de Grand-village d'un montant de 2198 € pour la mise en place d'une Webcam.

### **40. ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

<u>DEMANDE</u>	PROPOSITION DU BUREAU
Association Les ailes oléronaises => location des places de hangars Demande de 3792 €	3 792 €
Défi d'elles: défi sportif féminin organisé du 8 au 10 octobre 2021 en soutien à la sensibilisation du dépistage contre le cancer du sein et à la préservation de l'environnement – demande de soutien pour tout ou partie des déjeuners des participantes et bénévoles (environ 180 personnes) + tout ou partie des dossards réutilisables ⇒ demande de 5000 € sur 92 968€	2 000 €
Atlantique sport évènement : challenge d'un marathonien 17 marathons en 17 jours – 2 étapes sur Oléron les 12 et 13 juillet -promotion de l'écologie et du développement durable dans l'organisation des évènements sportifs => demande de 2515 € sur 52 905 €	2 515 €
Commune du Château d'Oléron: festival de jazz – jazz en feux 2021 – organisé les 9 10 et 11 aout 2021 => demande de 5000 € (budget de 107 405 €)	5 000 €
Office de tourisme de l'île d'Oléron et bassin de marennes : accueil des régatiers du Tour de l'ile d'Oléron à la voile – le 9 juillet à St-Denis d'Oléron	1800€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le versement des subventions proposées qui seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

#### 41. ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS ZERO DECHET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,

Vu la reconnaissance « Agenda 21 France » attribuée par le ministère de de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le 21 février 2011,

Vu l'appel à projet lancé par Mme Ségolène Royale, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 24 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »,

Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.

Vu les avis favorables du comité de pilotage du programme Oléron Zéro Déchet du 13 janvier 2017 et du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 12 avril 2017 concernant la création du club zéro déchet IO,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 juin 2017, du 2 mai 2018, du 12 juin 2019 et la décision du président du 27 mai 2020 approuvant la signature d'une convention avec la Maison de la nature pour l'animation d'ateliers zéro déchet,

Dans le cadre son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Dans un contexte de modification du type de tarification, il est essentiel d'accompagner les redevables dans le changement de leurs habitudes quotidiennes. Le club zéro déchet, qui existe depuis 2017, est avant tout un lieu d'échanges pour partager ses expériences, recettes et astuces. Il a pour but de répondre aux problématiques quotidiennes de tous et d'apporter des solutions concrètes à mettre en place pour faciliter les changements de comportement. La dynamique impulsée a pour but d'être collective et participative afin de créer du lien entre les membres.

Sur le territoire, l'association « Club des jeunes pour la nature » organise régulièrement des ateliers pratiques en lien avec cette thématique et signe depuis 3 ans une convention d'une durée de 1 an avec la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'animation d'ateliers pratiques.

Depuis sa création, le club a réalisé 37 ateliers qui ont réunis 400 participants. La maison de la Nature a réalisé une vingtaine d'ateliers pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Fort du succès des ateliers, le renouvellement avec la Maison de la Nature en tant que prestataire est sollicité. La prise en charge financière de ces ateliers sera effectuée par la Régie Oléron Déchets. Le coût des ateliers s'élève à 95 € par atelier avec une part variable supplémentaire de 2,5 € par personne présente (3 € pour l'atelier crème solaire et l'atelier baume après-soleil pour lequel les produits de base sont légèrement plus couteux).

La convention est établie pour une durée de 1 an. Une annexe à la convention détaille les types d'ateliers qui sont proposés par l'association et les modalités techniques à respecter.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

### 42. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

### Annule et remplace la délibération du 30 juillet 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté

Considérant que le Président peut par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- -du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- -de l'approbation du compte administratif ;
- -des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- -des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- -de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- -de la délégation de la gestion d'un service public ;
- -des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

# Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Intercommunales par les services publics communautaires;
- De décider du recrutement d'agents, pour un besoin saisonnier ou occasionnel ainsi que des stagiaires;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer les actes de constitutions de servitudes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justices ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De procéder aux démarches de préemption de terrains et d'engager les frais afférents aux procédures de préemptions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie (1<sup>er</sup> budget principal et ses budgets annexes et 2<sup>ème</sup> budget en simple autonomie financière) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire soit 2M€ par compte au Trésor. (L 2122-22 du CGCT).

Les décisions prises par le Président font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

# 43. ADOPTION DE LA M57 ET DU CFU AU 1ER JANVIER 2022 : SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. A ce titre, la CdC de l'ile d'Oléron se doit d'adopter la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction (cas de la CDC). S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Les biens sont amortis selon la règle du prorata temporis. Une délibération spécifique sera proposée à l'assemblée sur ce point.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un compte administratif et un compte de gestion continueront d'être produits sur les comptes de l'exercice 2021. Les comptes de l'exercice 2022 feront l'objet de la première production d'un CFU.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

• favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. L'agrégation des données comptables produites par chacune des deux parties sera assurée par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL)

La Communauté de Communes de l'ile d'Oléron disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et PES Budget) pour mettre en place cette nomenclature et le CFU pour le budget principal, les budgets des services publics administratifs (RMPIO) et des SPIC (ROD, Energie Renouvelable, Aérodrome) et des zones d'activités (Jarrie, Perrotin, Seizins, 4 Moulins).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le passage de à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022 pour la Communauté de Communes de l'ile d'Oléron et les budgets annexes (actuellement en M14),

APPROUVE le projet d'adhésion au compte financier unique

AUTORISE le Président, à la signer les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet et notamment la convention d'adhésion à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'état et la CC IO jointe en annexe.

#### 44. AMÉNAGEMENT DE LA ZA DES SEIZINS LOT 1 – VRD MARCHÉ CDC2018-13.01 AVENANT N°2

Vu le marché notifié le 05/11/2018 relatif à l'aménagement de la ZA des Seizins à Saint-Denis d'Oléron – lot VRD, conclu avec la Société COLAS SUD OUEST,

Vu les articles L.2194-1 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public :

Il s'agit d'apporter une modification qui ne remet en cause la nature globale du marché.

#### 1<sup>er</sup>: Durée de la prestation

Considérant que suite à la pandémie, les travaux concernant le lot 1 – VRD ayant pris du retard, il est nécessaire d'allonger la durée du marché de 3 à 4 mois.

- Dans l'article 11 de l'acte d'engament la phrase :
  - ✓ « Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois. »

est remplacée par la phrase suivante :

- ✓ « Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois. »
- > Dans l'article 13 du CCAP la phrase :
  - ✓ « Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois. »

est remplacée par la phrase suivante :

✓ « Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois. »

La phase de travaux a été définie selon les OS 1 à 3 selon les dispositions suivantes :

- OS 1 : démarrage 21/1/19 - OS 2 : arrêt 14/2/19

- OS 3 : reprise 8/7/19 au 26/7/19 o Arrêt 27/7/19 au 15/9/19 o Reprise 16/9/19 au 25/10/19

Soit un total de 81 jours

- OS 4 exécution des prestations (pose d'un poste de refoulement) : du 20/07/2020 au 25/07/2020. Ces prestations ayant pris du retard à cause du COVID 19.

#### 2<sup>ème</sup> : Montant du marché

Des prestations concernant la voirie définitive n'ont pas été réalisées (accès parcelle en béton et trottoir en enrobé), ce qui entraîne une moins-value de : - 8 884,69 € HT

Le montant du marché est donc ramené à 240 303.40 €HT

(245 204.99 €marché de base + 3983.10 -8 884.69 €)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à signer l'avenant 2 avec la Société COLAS SUD OUEST proposé et les pièces pour la clôture de ce dossier.

#### 45. COMMUNAUTE DE COMMUNES - VIREMENT DE CREDITS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :

- Délibérations proposées ce jour au conseil (subventions et fonds de concours)
- Gendarmerie intercommunale. Les travaux sont confiés à la SEMDAS (convention de maitrise d'ouvrage déléguée). Il convient d'augmenter l'enveloppe de travaux à financer sur 2021 (dans le respect de l'enveloppe globale de l'opération de 7M€ TTC selon la DCC du 24/9/20 et du financement de l'opération DCC 19/11/20 à hauteur de 5.4 M€).
- Constitution de réserves foncières : inscription du projet au budget. Cette opération sera financée par emprunt (banque des Territoires pour un total de 10 M€ à mobiliser selon les opportunités d'achat). Une première tranche est inscrite sur ce budget 2021 et pourra être reportée sur les exercices suivants. Il conviendrait d'autoriser le Président à négocier les modalités de ce prêt.
- Ajustements divers selon l'avancement des projets ou accords de partenaires.

#### Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
21318	21	72	313	DCC 5 du 3/6/21 Réserves Foncières pour l'habitat Tranche 2021	5 000 000,00	
1641	16	72	313	Emprunt		5 000 000,00
				Accord sur demande de subventions		
1312	13	95	97	Travaux OT St Trojan : participation Région (DCC 37 du 29/4/21)		11 488,00
				Ajustements budgétaires selon mise en place des projets		
2315	23	90	96	Travaux imprévus batiment Guymarine (toiture)	55 000,00	
2183	21	93	96	MSAP copieur	11 000,00	
2041581	204	833	52	FDC Achat Groupe Electrogène (Sifices)	-9 400,00	
238	23	114	88	Gendarmerie : Avance	1 790 065,00	
238	041	01		Régularisation d'avance (dépenses réalisées)		1 790 065,00
1641	16	114	88	Emprunt affecté ( complément enveloppe 2021)		1 790 065,00
2313	041	01		Régularisation d'avance (dépenses réalisées)	1 790 065,00	
020	020	01		Charges d'investissement disponibles	-45 112,00	
				Total	8 591 618,00	8 591 618,00

#### Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
0		10	63	Ajustements budgétaires selon nouvelle norme comptable		
6512	65	40	18	Droit utilisation informatique en nuage (jeunesse)	15 000,00	
6156	011	40	18	Maintenance Logiciels	-15 000,00	
6512	65	020	1	Droit utilisation informatique en nuage (cdc)	5 000,00	
6156	011	020	1	Maintenance Logiciels	-5 000,00	
6534	65	020	1	Cotisations de sécurité sociale élus	24 000,00	
6419	013	833	51	Remboursement sur rémunération		15 000,00
74718	74	020	2	Etat Prime apprentis		15 000,00
				Décision du conseil communautaire		
657341	65	833	51	Dépollution marais La Brée : DCC 12 du 3/6/21	9 330,00	
657348	65	025	3	Mairie de Port des Barques	400,00	
657341	65	90	161	Opération vitrines vides : DCC 11 du 3/6/21 : Communes	4 800,00	
6228	011	90	161	Soutien aux commerce local (prestations)	-4 800,00	
022	022	01		Dépenses non affectées	-3 730,00	
				Total	30 000,00	30 000,00

# 46. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Communauté de communes prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.

Depuis 2011, la Communauté de communes a également pris en charge les activités de natation pour les élèves de 6ème des deux collèges de l'île d'Oléron. Il est proposé de reconduire cette prise en charge.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la prise en charge des dépenses liées à la natation scolaire et aux activités nautiques (séances et transport) du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022,

Approuve la prise en charge des frais de location du bassin pour 10 séances de natation et le transport des classes de Grande section/ CP/ CE1/ CE2/CM1 des écoles de l'île d'Oléron (des dérogations éventuelles pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux notamment CM1-CM2 au vu du contexte particulier de l'année précédente),

Approuve la prise en charge des frais de location du bassin pour 12 séances de natation et le transport par classe de 6ème des collèges de l'île d'Oléron,

Approuve la prise en charge des frais des activités nautiques pour 10 séances et transport par classe CM2 (des dérogations éventuelles pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux) à hauteur de : 15 € par séance effective et par enfant, 38,80 € par séance effective et par enfant pour les séances organisées pour les élèves en situation de handicap,

Autorise le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines.

Départ de M.Livenais à 17h00.

#### 47. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Depuis 2011, la communauté de communes a souhaité favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'Île d'Oléron aux activités musicales proposées par les associations oléronaises « Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise » par la création d'un coupon musique intitulé « Pass Muzik ». Pour cela elle a œuvré en partenariat avec cette association pour la mise en place du dispositif d'aide financière à l'inscription au sein de celle ci. La communauté de communes souhaite relancer ce dispositif pour la rentrée scolaire 2021 basé sur le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €
451-760	100 €
761-1000	50€

- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,
- Considérant les bilans du dispositif depuis 2014 faisant apparaître que les montants accordés ont pu jouer tous les effets escomptés pour cette opération au regard du niveau des coûts d'inscription à ces activités,
- Considérant que le fonctionnement mis en place avec l'association Ecole Intercommunale de Musique d'Oléron a été concluant,
- Vu l'inscription au budget communautaire 2021 des crédits consacrés à cette action (4 000 €),

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2021 -2022

APPROUVE les montants d'aide proposés par la commission enfance jeunesse pour le dispositif 2020 soit 6 650 €, PRECISE que d'autres associations pourraient entrer dans ce dispositif si elles présentent les critères nécessaires et acceptent les termes de ce dispositif.

#### 48. SOUTIEN AU TRANSPORT DES JEUNES DES CLUBS DE SPORTS

La commission Lien social et vie associative a identifié les difficultés que rencontrent les clubs sportifs de l'île d'Oléron pour transporter les jeunes aux rencontres et compétitions interclubs. Les moyens des associations sportives sont en effet disparates selon les ressources financières qu'elles peuvent y consacrer et selon l'implication des bénévoles ou des parents des jeunes sportifs.

Une rencontre a donc été organisée avec les clubs de sports courant juin par Monsieur Parent et Monsieur Huot. Suite aux solutions proposées, il est proposé de verser une somme forfaitaire par année sportive.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le principe de versement d'une subvention forfaitaire pour aider aux frais de transport des jeunes des clubs sportifs oléronais

Approuve dans ce cadre le versement d'une subvention de 5000 € à l'office municipal des sports

Approuve dans ce cadre le versement d'une subvention de 10 000 € au club de rugby

Précise que l'accompagnement des jeunes aux compétitions nationales et internationales sera étudié au cas par cas.

# 49. ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA VISITE DE PLANIFICATION – JOURNEES DE RENCONTRE TRANSFRONTALIERES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'organisation des journées transfrontalières qui se dérouleront du 4 au 9 octobre 2021 sur l'Ile d'Oléron, réunissant 50 professionnels de la jeunesse de France et d'Espagne, une visite de planification s'est déroulée entre les organisateurs du 21 au 23 Juin 2021.

Pour rappel, la Communauté de Communes a touché une avance de 26 860 € sur les fonds européens pour couvrir les frais liés à cette organisation.

Ainsi l'association SETEM Navarra de Pampelune, partenaire du projet a dû supporter les frais de transport, d'hébergement et de test sanitaire afin que sa vice-présidente Susanna Irrisarri participe à cette préparation.

Il convient donc de rembourser les frais suivant :

Transport Train et car: 45.80 €

Hébergement nuit du 20 au 21 Juin : 63.35 €

Restauration : 25 €
Test sanitaire : 95 €
Soit un total de 229.15 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le remboursement des frais

AUTORISE le Président à verser le montant des frais engagés par l'association sous réserve de production d'une facture par l'association

#### 50. PROLONGATION DE LA MISSION TECHNICIEN "ÉNERGIES RENOUVELABLES" EN EMPLOI PERMANENT

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant les objectifs et le programme d'actions « Oléron durable » l'Agenda 21 Acte II de la CDC de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 validant le plan d'action TEPOS 2016-2018,

Vu la délibération du 7 juillet 2016 créant le poste de technicien en énergies renouvelables et la délibération du 6 juin 2018 prolongeant la mission,

La collectivité poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique territoriale. La région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME soutiennent financièrement la collectivité dans cette démarche. Le plan d'actions TEPOS vise à développer fortement les énergies renouvelables sur le territoire et notamment l'énergie solaire.

Ce projet mobilisant des moyens humains et techniques, il est nécessaire pour sa mise en œuvre, de poursuivre l'ingénierie mise en place au sein du service TEPOS par l'emploi permanent d'un technicien à temps complet. Le technicien sera employé dans un premier temps en durée déterminée jusqu'aux 6 ans de CDD puis en CDI de la fonction publique territoriale. Les missions confiées, en transversalité avec les autres services (pôle technique, développement économique, urbanisme...) sont :

#### **VOLET TEPOS**

- Mettre à jour, promouvoir et diffuser l'outil cadastre solaire de la Communauté de communes en partenariat avec le service Système d'Information Géographique du Pays Marennes-Oléron,
- Réaliser des études de faisabilité pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur l'île d'Oléron pour le compte de porteurs de projets publics ou privés,
- Travailler en lien avec le CEP et le conseiller EIE du service TEPOS pour accompagner sur les éventuels projets PV de particuliers ou des collectivités.

#### **VOLET INTERNE**

- Mettre en œuvre le suivi et suivre les productions d'énergie renouvelables de la CdC,
- Contribuer au développement des énergies renouvelables en identifiant les sites judicieux et en accompagnant techniquement, économiquement et juridiquement la Cdc et les communes dans le développement de leurs projets,
- Lancer et suivre les marchés visant à équiper les bâtiments publics en installations photovoltaïques,
- Suivre les chantiers liés à la mise en place des installations photovoltaïques
- Mettre en œuvre et suivre les outils de suivi et d'analyse des productions photovoltaïques des bâtiments équipés par la collectivité.

Au vu des budgets prévisionnels TEPOS, le poste est financé à 64%.

#### Aussi,

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3, Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient, Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste, Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

#### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prolonge la mission de technicien en énergies renouvelables de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens à temps complet pour une durée de CDD de 1 an puis en CDI (indice de rémunération maximum IM 587). Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.);
- Autorise le président à assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur cet emploi.

#### 51. PROLONGATION DE LA MISSION DE RESPONSABLE DU POLE LITTORAL ET NATURE

Pour coordonner les actions réalisées dans le cadre des compétences GEMAPI, sur les ouvrages de défense, dans les zones de marais transférées à la CDC Ile d'Oléron dans ses différents volets : protection des inondations, gestion du PAPI, gestion des milieux aquatiques, aménagement du littoral, sécurité des plages, gestion des espaces naturels, la CDC Ile d'Oléron a créé en 2018 un poste d'ingénieur contractuel responsable du service littoral et nature car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, le responsable pole littoral et nature est en charge de l'encadrement et l'animation du service composé d'une équipe pluridisciplinaire (espaces naturels, littoral, PAPI, sécurité de plages) d'une douzaine d'agents. Les missions du responsable de service s'articulent autour de :

- La compétence GEMAPI avec les structures du territoire (CD 17, Région Nouvelle-Aquitaine, EPTB Charente, UNIMA.....) comprenant le suivi des travaux, suivi des montages financiers et réglementaires, des demandes de subventions sur les volets :
  - a) protection inondations, PAPI, lutte contre l'érosion et la submersion marine, gestion des ouvrages (dont défense douce),
  - b) milieux aquatiques avec les structures du territoire (communes, Associations Syndicales Autorisées, UNIMA, CD 17....) pour la gestion des marais, des ouvrages,.
- L'aménagement du littoral avec les structures partenaires (communes, ONF, GIP Aquitain, Région, CD 17....) pour le suivi et l'élaboration du programme Oléron Qualité Littoral (OQL),
- L'organisation, la mise en place, le suivi et le montage financier pour les communes de la sécurité des plages en partenariat avec les communes et le SDIS 17.
- L'animation du schéma de développement des activités nautiques en partenariat avec les communes et la Région.
- L'organisation du nettoyage des plages avec la mise en œuvre du marché de gestion déléguée.
- La gestion technique et naturaliste des sites naturels dans le cadre de partenariats contractuels avec les propriétaires publics.
- L'appui technique aux autres services de la CDC dans la mise en œuvre de leurs projets pour le volet écologie, biodiversité et risques naturels et représentation au sein des organismes extérieurs / associations.
- La préparation et le suivi budgétaire.
- L'animation et l'organisation de comités techniques de gestion / commissions du service.
- La veille technique et réglementaire.
- Le management et l'animation de l'équipe du service

#### Aussi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017 actualisant les statuts de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron afin d'intégrer la compétence obligatoire GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 7 novembre 2018 de création du poste de responsable du pôle littoral et nature,

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à poursuivre la mission de responsable de service littoral et nature confiée à un agent contractuel de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs pour une durée de 3 ans à temps complet sur les indices maximum IB 673 IM 673.

#### 52. CREATION D'UNE MISSION INTERNE DE CHARGE D'OPERATIONS BATIMENTS

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a vu son domaine d'intervention s'élargir sensiblement et ses actions se multiplier tant sous la volonté des élus d'agir collectivement que sous l'impulsion du législateur (loi NOTRe et MAPTAM dernièrement).

Aujourd'hui, elle gère plus d'une cinquantaine d'infrastructures en propre ou en délégation de service public. Il s'agit des sites du service enfance jeunesse (crèches, centres de loisirs, bureau information jeunesse), de la régie musées et patrimoines (musée de l'ile d'Oléron, Port des salines, maison éco paysanne, moulin de La Brée, réserves muséales), de la Régie Oléron déchets (déchetteries, écopole, ressourcerie...), du pole littoral et nature (site du Douhet) et des équipements communautaires comme le centre aquatique lleo, le cinéma Eldorado, l'aérodrome, le lycée CEPMO, les offices du tourisme, la maison PHARE, la maison des entreprises ...

Pour mener à bien les rénovations, les réhabilitations et continuer le développement des nouveaux projets en construction neuve, la Communauté de communes de l'île d'Oléron s'appuie sur ses ressources internes et a recours à

des sociétés publiques ou privées pour l'accompagner dans les études de faisabilité, les études de maitrise d'œuvre ou encore le suivi de chantiers.

Au vu des tarifs, disponibilités et délais proposés par les prestataires extérieurs, le président propose au conseil communautaire de renforcer le pôle technique par une équipe de techniciens chargés d'opérations afin d'apporter un service qualitatif et une réactivité adaptée aux besoins de la collectivité. Ces besoins correspondent aux projets actuels (construction d'une crèche au Château d'Oléron, réhabilitation du Moulin de La Brée, construction des ateliers communautaires, réalisation d'une salle pédagogique à la Maison Eco-paysanne, rénovation de l'accueil du Port des Salines) mais également aux projets à venir (construction de la Maison des services au public, rénovation du cinéma Eldorado, réhabilitation/transformation des colonies de vacances)

Dans ce contexte, le président propose au conseil communautaire de créer 2 postes de chargés d'opérations pour renforcer les effectifs du pôle technique.

Sous la responsabilité du responsable du Pôle technique, les techniciens seront chargés des missions suivantes :

#### Missions principales

- Conduite des projets de création ou de réhabilitation des bâtiments (hors Régie)
- Elaboration des cahiers des charges en vue de la désignation des différents prestataires liés à la maîtrise d'ouvrage, analyse des offres puis suivi de l'exécution des prestations
- Conduite d'opération (études, travaux, réception, respect des délais et des coûts, jusqu'à l'achèvement de l'année de parfait achèvement)
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises et suivi de l'exécution des travaux sur le chantier, en cas de maîtrise d'œuvre interne
- Représentation de la maitrise d'ouvrage aux réunions de chantier en cas de maîtrise d'œuvre externe
- Rédaction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme/ERP (PC, etc...)
- Proposition et mise en œuvre des travaux de modification des bâtiments intercommunaux
- Pilotage des études préalables pour les travaux nécessitant une autorisation administrative (autorisation d'urbanisme, demande d'autorisation de travaux dans un ERP), l'intervention d'un Bureau d'Etudes Techniques ou d'un Maître d'œuvre

#### Missions secondaires

- Réfèrent de la collectivité du système BIM (Building information modeling)
- Réfèrent informatique de la collectivité
- Elaboration et envoi des dossiers de Demande d'Autorisation de Travaux
- Collaboration étroite avec le Technicien Bâtiment en charge des travaux en régie
- Assurer une veille réglementaire et technique en matière de construction et de sécurité dans les bâtiments publics

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Considérant que ces créations d'emplois non permanents sont en lien avec cette réorganisation en interne et ces nouveaux projets représentent une mission sur les 3 prochaines années

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président A recruter 2 agents contractuels chargés d'opérations batimentaires dans le cadre d'emploi des techniciens de catégorie B pour une durée de 3 ans à temps complet.

#### 53. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

mise à jour au 8 juillet 2021

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE			•		
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		А	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	А	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	А	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	А	1	TC	1
Attaché CDI	Chargé de mission agriculture durable	Α	1	TC	0
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	А	2	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	А	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	А	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	А	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	А	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Agenda 21	Α	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl (1)	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier Assistant RH	В	3	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	В	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	В	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	В	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	В	2	TC	1
Rédacteur	Chargées de communication	В	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	В	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services Chargé de mission foncier Habitat	В	3	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	С	6	TC	6
Adjoint administratif	Accueil Assistante RH Secrétariat service technique Comptabilité /littoral	С	4	TC	4
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			38		30

		~	TE	$\sim$ ıı		$\sim$ 1	16
-		<-	TF		INI		

Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	А	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	А	2	TC	2
Ingénieur	Ingénieur littoral	А	1	TC	0
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	А	1	TC	1
Ingénieur contractuel (2)	responsable du service littoral et Nature	А	2	TC	1
Ingénieur contractuel (3)	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	А	2	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	Chef de projet TEPOS	А	1	TC	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	В	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	В	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	В	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	В	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	В	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	В	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	В	2	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	В	1	TC	1
Technicien contractuel (4)	Technicien bâtiments	В	2	TC	1
Cadre d'emploi des techniciens (5)	Technicien Voirie	В	1	TC	0
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	С	1	TC	1
Agent de maîtrise (6)	agent de maitrise bâtiment	С	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	С	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl (7)	1 agent bâtiment 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	С	3	TC	2
Adjoint technique	<ul><li>2 agent des bâtiments</li><li>2 agents espaces verts</li><li>3 agents service littoral /EN</li><li>1 agent service littoral /EN / espaces verts</li></ul>	С	8	TC	8
Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	С	2	TC	0
Adjoint technique contractuel	Agent des espaces naturels     Agent espaces naturels/Eclusier	С	2	TC	1
Total filière technique (2)			44		31

## Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	Assistante administrative / financière Enf	С	1	TC	1

I a transfer of the second					
Adjoint administratif principal 1ère classe (8)	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	С	1	TC	0
Sous total filière admi. (1)	Jennesse		2		1
Sous total fillere admi. (1)			2	]	_ т
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal		6	1	TC	1
1ere cl	Crèche de Dolus	С	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIA	<u>LE</u>				
* Secteur social et activité					
d'éducation	T			Ι	
Educateur de jeunes enfants de classe	Responsable du relais assistant(e)s	А	1	TC	1
exceptionnelle	maternel(le)s	A	1	10	1
Educateur de jeunes					
enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	Α	5	TC	4
Agent social principal		-	2	TC	2
2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	С	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	С	3	TC	2
* Secteur médico-social				1	
Cadre d'emploi des	Crèche de Dolus	В	1	TC	1
infirmiers territoriaux					
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl (5)	Crèche de Saint Georges /Dolus	С	3	TC	2
Auxiliaire de puériculture					
ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	С	3	TC	3
Cadre d'emploi des	6 )	6	1	TC	0
Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	С	1	TC	0
Sous total filière San. &			20		16
Soc. (3)			20		10
FILIEDE DE L'ANUN ANTIONI					
FILIERE DE L'ANIMATION  Cadre d'emploi des				I	
Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	В	2	TC	1
Adjoint territorial					
d'animation principal	Directeur centre de loisirs	С	1	TC	1
1ème cl					
Adjoint territorial					
d'animation principal	Coordinateur projets enfance jeunesse	С	1	TC	1
2ème cl					
Adjoint territorial	Animateurs centre de loisirs	С	2	TNC	2
d'animation 20/35°					
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux	Animateurs centre de loisirs	С	2	TNC	0
d'animation 20/35°	Alimiateurs centre de 1015115	C	<u> </u>	INC	U
Adjoint territorial					
d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	С	1	TC	0
Sous total filière animation					-
(4)			9		5

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	В	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1
Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			33		24
Total CDC (ens. des services)			115		85

## Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires )		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	Α	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	В	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	agents RMPIO	В	2	TC	0
Assistant de conservation	Responsable Maison Paysanne	В	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	В	1	TC	1
Cadre d'emploi des assistants de conservation (9)	Régisseur	В	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	С	3	TC	3
Total RMPIO			11		8

## Effectifs de la Régie Oléron Déchets

#### I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste	Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment	CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	TC	1
Responsable collecte	CDI	1	TC	1
Technicien de collecte	CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et	CDI	1	TC	1

de valorisation des déchets				
Agent de maintenance des				
bacs de collecte de	CDI	1	TC	1
déchets				
Assistante du service ROD	CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les	CDD	1	TC TC	1
dépôts sauvages	CDD	1	IC.	1
Ecopôle Déchèteries				
Responsable d'exploitation	CDI	1	TC	1
écopôle	CDI	1	I C	1
Responsable sensibilisation	CDI	1	TC	1
et réduction des déchets	CDI	1	IC.	1
Assistant chef de projet	CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la	CDI	2	TC	2
prévention	CDI	2	IC.	2
Agent de distribution et de	CDI	1	TC	1
sensibilisation	CDI	1	IC.	1
Agent chargé de l'accueil /	CDI	1	TC	1
secrétariat (Ecopôle)	CDI	1	I C	1
Gardien de déchetterie	CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins	CDI	3	TC	3
Responsable des	CDI	1	TC	1
déchèteries	CDI	1	10	1
Total		28		28

### II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	С	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	С	1	TC	1
Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal	conductour d'angine		1	TC	1
de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	10	1
Total (2)			1		1
				_	
Total agt. tit. ROD ou de					

Total agt. tit. ROD ou de	9	9
droit public (1+2)	)	3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	31

### Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents	Cat.	Effectif	Temps	Postes
titulaires)	Cat.	budgétaire		pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	В	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	С	1	TC	0
Total			5		1

- 1- Recrutement par voie de mutation (arrivée le 13/09)
- 2- Prolongation de la mission responsable Littoral et Nature
- 3- Prolongation de la mission PAPI
- 4- Ouverture d'un poste de technicien chargé d'opération
- 5- Vacance de poste d'un technicien voirie
- 6- Nomination de l'agent suite réussite concours
- 7- Départ d'un agent suite mutation
- 8- Avancement de grade de l'agent
- 9- Vacance de poste suite mutation de l'agent

Le Président

125

162

0

Michel PARENT

\*\*\*